



ARACHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

Liste des délibérations

Séance du 18 octobre 2022 à 18 h 30

Salle du Conseil – 74300 Araches la frasse

Présents :

Le Maire : Jean-Paul CONSTANT

Les Adjointes : Julien DELEMONTEY - Marie-Paule BAY - Philippe SIMONETTI - Aline LESENEY - Yann MATHURIN

Les Conseillers : Noëlle CARLIOZ-EGARD - Valentine CHEVRIER - Rozenn DURAND - Anne-Sophie LE PAPE - Marjolaine LEVEQUE

Absents/Excusés :

Les Conseillers : Frédéric CERTAIN - Anne-Marie CHAVOT (pouvoir à MP. BAY) - Christophe DEBAECKER - Alexandra FOURGEAUD (pouvoir à R. DURAND) - Peter JULES - Inès NAVILLOD (pouvoir à JP. CONSTANT) - Gwenaël RUAU (pouvoir à A. LESENEY) - Paul VOIRIN

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 11
- Votants : 15

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

Délibérations n°	Objet	Résultat des votes
22.10.18.01	Approbation du projet de territoire de la 2CCAM	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.02	Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme	Approuvé à la majorité <u>3 votes contre :</u> R. Durand + pouvoir de A. Fourgeaud et V. Chevrier
22.10.18.03	Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet de TSD de Gron	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.04	Vote des tarifs du centre aquatique	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.05	Vote des tarifs de la patinoire	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.06	Vote du règlement intérieur de l'Aquacime	Approuvé à l'unanimité



ARÂCHES | STATIONS
LA FRASSE | des **CARROZ**
& de **FLAINE**

22.10.18.07	Aménagement forêt communale d'Arâches la Frasse – Période 2021-2040	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.08	Décision modificative n°2 – Budget Eau – exercice 2022	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.09	Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques – exercice 2022	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.10	Suppression de poste	Approuvé à l'unanimité
22.10.18.11	Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"	Approuvé à l'unanimité

Fin du conseil à 20h34



ARACHES | STATIONS
L A F R A S S E | des CARROZ
& de FLAINE

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 18 OCTOBRE 2022 A 18 H 30
MAIRIE – ARACHES LA FRASSE**

Nom Prénom	Fonction	Présents	Absents	Procurations / Observations
CONSTANT Jean-Paul	Maire	X		
DELEMONTEX Julien	1 ^{er} adjoint	X		
BAY Marie-Paule	2 ^{ème} adjointe	X		
SIMONETTI Philippe	3 ^{ème} adjoint	X		
LESENEY Aline	4 ^{ème} adjointe	X		
MATHURIN Yann	5 ^{ème} adjoint	X		
CARLIOZ-EGARD Noëlle	Conseillère Municipale	X		
CHAVOT Anne-Marie	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à MP. BAY
CERTAIN Frédéric	Conseiller Municipal		X	
DEBAECKER Christophe	Conseiller Municipal		X	
RUAU Gwenaël	Conseiller Municipal		X	Pouvoir à A. LESENEY
JULES Peter	Conseiller Municipal		X	
LEVEQUE Marjolaine	Conseillère Municipale	X		
LE PAPE Anne-Sophie	Conseillère Municipale	X		
CHEVRIER Valentine	Conseillère Municipale	X		
NAVILLOD Inès	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à JP. CONSTANT
DURAND Rozenn	Conseillère Municipale	X		
VOIRIN Paul	Conseiller Municipal		X	
FOURGEAUD Alexandra	Conseillère Municipale		X	Pouvoir à R. DURAND
TOTAL Présents		11		

Madame Aline LESENEY a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022

Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations et du droit de préemption

2CCAM

1. Approbation du projet de territoire de la 2CCAM

Urbanisme

2. Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme
3. Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet de TSD de Gron

Tarifs

4. Vote des tarifs du centre aquatique
5. Vote des tarifs de la patinoire

Règlement intérieur

6. Vote du règlement intérieur de l'Aquacime

ONF

7. Aménagement forêt communale d'Arâches la Frasse – Période 2021-2040

Finances

8. Décision modificative n°2 – Budget Eau – exercice 2022
9. Décision modificative n°2 – Budget remontées mécaniques – exercice 2022

Fonction publique

10. Suppression de poste
11. Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

M. le maire après avoir fait l'appel, souhaite la bienvenue à M. Jean-Philippe MAS, Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM), M. Arnaud DEBRUYNE, Directeur Général des Services (DGS) de la 2CCAM, M. Cédric COMMAND, responsable de l'ONF et M. Jean-Luc Mabboux, responsable de l'unité territoriale du Faucigny de l'ONF, et les remercie de leur présence.

M. le maire explique que le projet de territoire de la 2CCAM est un projet sur du long terme acté par tous les maires, présenté par M. JP MAS.

M. le maire a convié les chefs de service, en partie présents dans l'assemblée, et a également souhaité que cette présentation se fasse en séance publique. En effet, le destin des communes et des communautés de communes est lié, il n'y a pas de dissociation entre le projet de la commune et celui de l'intercommunalité.

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, le public présent sera autorisé à poser des questions aux intervenants à l'issue de leur présentation. M. le maire précise qu'il va inverser l'ordre des délibérations afin de les libérer au plus tôt.



Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.



Information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Le maire donne acte au conseil municipal des décisions prises par lui en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 9 juin 2020.

29/09/2022	Décision n° D2022.16	Délivrance d'un renouvellement de concession pour 30 ans dans le cimetière de la Frasse	360,00 €
07/10/2022	Décision n° D2022.17	Emprunt d'un montant de 845 000€ auprès du Crédit Agricole des Savoie pour le financement d'une usine de filtration	845 000,00 €
07/10/2022	Décision n° D2022.18	Demande de subvention au département pour les travaux de suivi de la ressource sur les captages de l'Airon, Zorzières, Pestaz et Four	28 280,00 € H.T.

07/10/2022	Décision n° D2022.19	Demande de subvention au département pour le renouvellement d'une conduite d'eau potable Chemin de Querioz	78 693,00 € H.T.
------------	-------------------------	--	---------------------

Pas de tableau de DIA disponible.

N° 22.10.18.01- Approbation du projet de territoire de la 2CCAM

*La présentation du projet de territoire est faite par M. MAS, Président de la 2CCAM.
Les 222 élus des communes de la 2CCAM sont les ambassadeurs et porte-paroles du projet.*

Le 1^{er} acte écrit est le pacte de gouvernance : création du projet de territoire à travers des règles. Agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble sont les maîtres mots de l'intercommunalité. Le territoire de l'interco est riche en énergie, avec beaucoup de potentiel.

5 enjeux sont mis en place : le parcours de vie, le cadre de vie, l'économie, l'environnement et moyens financier. Tout d'abord, il a fallu caractériser les besoins déclinés dans différents thèmes. A chaque thème une stratégie est définie puis les actions et les moyens. Le transfert de compétence est un des moyens pour y arriver, s'il y a d'autres moyens pas d'obligation de transfert. L'objectif n'étant pas de faire un grand Cluses, mais de répondre aux besoins de la population.

Une autre ambition est d'avoir plus des 2/3 des habitants heureux.

Le Plan climat-air-énergie Territorial (PCAET) et le plan de protection d'atmosphère font partis des ambitions suivies.

L'intercommunalité est en retard dans la gestion des traitements des déchets, ce pourquoi l'ambition est de réduire de 20% les déchets incinérés. Des nouveautés sont prévues, avec un système de consignes pour gratifier certaines personnes.

L'objectif de l'interco est de travailler sur une économie diversifiée avec un territoire industriel de sous-traitance, transformer un certain nombre d'activités en produits finis.

Concernant les finances, la 2ccam n'a pas pour stratégie de monter des impôts supplémentaires, mais plutôt de trouver des recettes supplémentaires. L'un des moyens serait de baisser les dépenses des communes et de l'interco estimées à 50 millions pour les dépenses d'investissement. Un chargé de développement économique et un acheteur ont été recrutés pour améliorer ces objectifs. Dans l'économie on entend aussi le service commun, l'objectif étant d'optimiser le management et faire des économies d'échelles.

Une des motivations également de ce projet de territoire est de répondre aux appels à projet de l'Etat (ex : espace valléen) notamment pour garder les actions de la 2ccam prioritaires pour optimiser le financement par la région et le département.

Cohérence, complémentarité et synergie sont les mots qui ont guidé les élus dans l'élaboration de ce projet.

M. Mas remercie Jean-Paul Constant pour son investissement dans les diverses réunions. M. le maire précise que ces projets pourront être requalifiés, l'objectif étant de mettre en œuvre cette vision ce qui est le plus compliqué et de prioriser les différents projets. Les rapprochements de certains services des communes (DGS et DST pour l'instant) font évoluer la mise en œuvre des projets. M. Mas rebondit sur ce sujet en précisant que les techniciens de la 2ccam n'agissent pas seuls mais en collaboration avec les techniciens des différentes communes afin d'agir en toute transparence. M. Debruyne précise que 2 nouveaux réseaux sont en train de se mettre en place au niveau RH et gestion financière.

Les élus de la commune n'ayant pas de questions, M. le maire propose au public de poser des questions. [Conformément à la réglementation et au règlement intérieur du CM, le débat avec le public n'est pas retranscrit dans ce PV]

Quelques précisions sont faites par M. Mas concernant le plein emploi, l'objectif est de viser un taux de chômage inférieur à 5% malgré un taux de chômage du Département des plus faibles de France.

M. Debruyne précise que la 2ccam est sur la phase de consultation des conseils municipaux, ce qui débouchera par la suite sur une approbation définitive du projet de territoire à l'échelon intercommunal. C'est à ce moment qu'une consultation avec les habitants sera proposée. M. Constant rappelle qu'il y aura une veille permanente sur l'évolution du projet en fonction des besoins de la population. C'est pourquoi M. Mas précise que des réunions ont notamment eu lieu avec des entreprises valléennes.

Mme V. Chevrier revient sur la problématique du recrutement et alerte sur le manque d'information auprès des jeunes collégiens ou lycéens sur les différents métiers de la région dont certains sont plutôt bien rémunérés au même titre que la Suisse. M. Mas affirme et précise que cette année il y a eu la création du forum des métiers à Cluses pour les élèves de fin de 4^{ème}. Ceci afin de les aider dans leur choix d'orientation et dans leur stage de 3^{ème}.

Concernant le transfert de compétence des navettes, Y. Mathurin explique la problématique de la réactivité par rapport au territoire et à la clientèle touristique. Si la commune avait gardé la compétence, elle aurait pu être plus réactive sur ce point. M. Debruyne précise que c'est pour cette raison que la 2ccam a fait le choix de reprendre la compétence mobilité afin d'éviter qu'elle soit transférée à la région, et accentuer la problématique de la réactivité.

M. Mas rappelle qu'il y a un problème de gouvernance, lors de l'état des lieux des communes sur les besoins, et une fois le transfert réalisé, les communes concernées deviennent beaucoup plus exigeantes et en demandent plus. L'interco n'est pas une « vache à lait » et il faut que les communes donnent les moyens de faire et de fédérer.

M. Constant rappelle que l'interco s'impose aux communes, l'apport de valeur ajouté rend le projet communautaire fondé afin de le rendre gagnant pour les communes et l'interco.

M. Mas rappelle que les ambitions du projet sont chiffrées soit en % soit en année pour avoir des objectifs quantifiables. M. Debruyne précise qu'une réflexion est en cours pour mettre en œuvre les moyens d'information et de communication du grand public de ce projet de territoire et de son évolution.

M. Constant remercie M. Mas et M. Debruyne pour leur présentation.

Lecture est faite de la délibération :

Vu l'article L5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant que les communautés de communes ont « pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL2021_80 en date du 14 octobre 2021 portant approbation du projet de pacte de gouvernance de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes ;

Vu la délibération n°DEL2021_92 en date du 25 novembre 2021 portant avis favorable à la définition des enjeux du projet de territoire ;

Vu la délibération n°DEL2022_24 en date du 24 mars 2022 émettant un avis favorable à la formulation des ambitions du projet de territoire ;

Vu la délibération n°DEL2022_49 en date du 5 mai 2022 émettant un avis favorable à la définition des stratégies du projet de territoire ;

Considérant les avis de la commission stratégie territoriale en date du 7 octobre, du 10 novembre 2021 et du 3 mars 2022 et du 16 juin 2022 ;

Considérant que la construction d'un projet de territoire à l'échelle de la 2CCAM constitue un acte fondateur et structurant pour définir le plan d'action des politiques publiques de notre bassin de vie sur une durée significative ;

Monsieur le maire rappelle l'engagement et la volonté de la 2CCAM de fédérer l'espace et de construire, avec l'ensemble des élus du territoire, un projet de territoire à échéance 2035, permettant de dresser une feuille de route stratégique pour la mise en œuvre des politiques publiques portées par l'intercommunalité et les communes de la 2CCAM.

Cette volonté s'appuyait sur trois raisons principales :

- La nécessité de bâtir les politiques publiques de demain en disposant d'une vision à 360° des enjeux de notre espace de vie,
- L'inscription indispensable de ces politiques sur un temps long, allant au-delà de la durée du mandat des assemblées locales, permettant de conserver une cohérence,
- Enfin, parce que notre territoire avait besoin d'orientations lisibles et partagées par le plus grand nombre de communes et construites dans un climat de confiance.

Par ailleurs, dans le cadre du contrôle qui a été opéré par la Chambre Régionale des Comptes et formalisé dans son rapport en avril 2021, il avait été pointé une absence de 3 visions de territoire à l'échelle de notre bassin de vie et une mutualisation des services et des achats bien en deçà de ce que peuvent faire des intercommunalités comparables.

Pour mémoire, l'ensemble de cette démarche s'inscrit dans le cadre élaboré à l'occasion des premières réunions de travail constitué par la définition de la raison d'être de la collectivité et exprimée de la manière suivante : « agir en synergie, équitablement et durablement pour le bien vivre ensemble ».

Il est en outre rappelé que, par ses différentes délibérations antérieures, il a été émis un avis favorable à la formulation des 5 enjeux, 11 ambitions et 41 stratégies du projet de territoire.

Le projet de territoire ne se résume pas à la somme des projets communaux et intercommunaux mais au contraire à la convergence, au socle commun de ces différents projets, permettant d'alimenter une vision globale de notre territoire pour les 13 prochaines années.

Afin de finaliser et de matérialiser l'association des communes à l'élaboration de ce projet de territoire, celui-ci est soumis pour avis à chaque conseil municipal qui dispose d'un délai de 3 mois pour le rendre. Comme traditionnellement, l'absence d'avis vaudra avis favorable sur le projet.

Il est précisé que le plan d'action, contrairement aux stratégies et aux ambitions qui permettent de disposer d'un cadre pérenne et solide, peut être évolutif d'une année sur l'autre et intégrer des modifications dans les projets, leur abandon ou enfin l'émergence de nouvelles actions qui resteraient cohérentes avec notre socle.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de territoire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Arrête le projet de territoire,
- Émet un avis favorable à cette ultime étape de construction du projet de territoire.

N° 22.10.18.07 – Aménagement forêt communale d'Arâches la Frasse – Période 2021-2040

M. Constant rappelle que ce projet d'aménagement a été présenté dans la commission environnement. Ce document fait un état de l'analyse de la forêt, des objectifs, des actions et propose à l'ONF de rappeler les grandes lignes et répondre aux questions.

M. Command précise que c'est un document qui donne un cap en prenant en compte les différents enjeux liés au réchauffement climatique. Chaque année l'ONF propose de délibérer afin d'autoriser les différentes coupes de bois et de valider le programme de travaux.

M. Mabboux précise qu'il y a 691 hectares de forêt communale et un peu plus de 2000 hectares de surface boisée. Le code forestier impose à l'ONF d'établir un document de gestion pour toutes les forêts et qui fixe les orientations sur du long terme. Ce document est en phase avec le projet de territoire sur l'adaptation liée au changement climatique et au bien-être de la population. La récolte du bois dans la forêt alimente un tissu économique local (scierie privée), si on récolte de 1400 m³ de bois par an cela représente un stockage de 1400 tonnes de Co₂ (par exemple un ménage représente 11 tonnes/an de consommation de Co₂).

M. le maire rappelle que dans le futur PLU, la commune va être amenée à déclasser 80 hectares de terres constructibles en zones naturelles, terres agricoles, etc...

Les élus de la commune n'ayant pas de questions, M. le maire propose au public de poser des questions. [Conformément à la réglementation et au règlement intérieur du CM, le débat avec le public n'est pas retranscrit dans ce PV]

M. Command précise que la commune est touchée par le scolyte, un peu plus du 1/3 a été exploité par l'ONF afin d'éviter la propagation. La replantation est adaptée en fonction de l'environnement, de l'altitude et du réchauffement climatique.

M. Constant remercie l'ONF pour leur présentation.

Lecture est faite de la délibération :

Monsieur Simonetti, 3^{ème} adjoint, présente au conseil le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L212-3 du code forestier.

Ce projet, présenté en commission environnement le 25 avril 2022, comprend :

- L'analyse de l'état de la forêt,
- Les objectifs à assigner à la forêt qui ont été fixés en concertation avec la commune,
- Un programme d'actions où sont définis les années de passage en coupe, les règles de gestion, ainsi qu'à titre indicatif les travaux susceptibles d'être réalisés et le bilan financier prévisionnel.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé,
- **Demande** aux services de l'Etat l'application du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre aux sites inscrits.

N° 22.10.18.02 – Approbation de la modification simplifiée n°5 du Plan Local de l'Urbanisme

Vu les articles L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Arâches la Frasse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 août 2005,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 définissant les modalités de mise à disposition,

Vu le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

Vu le bilan de la mise à disposition annexé à la présente délibération,

Vu les avis et les retours de la CCI Haute-Savoie de la CMA Auvergne-Rhône-Alpes, de l'INAO et de la mairie de Magland

Entendu la présentation de Monsieur le Maire du bilan de la mise à disposition,

Considérant que le bilan de la mise à disposition ne justifie pas de changement dans le projet de modification simplifiée n°5 du PLU,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°5 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- ✓ **Approuve** les modifications apportées au projet de PLU ;
- ✓ **Approuve** la modification simplifiée n°5 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- ✓ **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- ✓ **Précise** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant une durée d'un mois conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme. La mention de cet affichage est insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. La délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du P.L.U. qui lui est annexé, est transmise au Préfet en vue du contrôle de légalité. Un exemplaire du dossier de P.L.U. modifié doit être adressé au Préfet et aux personnes publiques associées.
- ✓ **Énonce** que la modification approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la préfecture.

Il est précisé que Mme Valentine Chevrier et Mme Rozenn Durand détenant le pouvoir de Mme Alexandra Fourgeaud ont voté contre ce point

N° 22.10.18.03- Autorisation donnée au Maire pour déposer tous les dossiers relatifs au projet de TSD de Gron

Dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de Gron, diverses demandes d'autorisations doivent être déposées sur les parcelles communales cadastrées section B n° 1 et 3.

Après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer au nom de la Commune les dossiers nécessaires à l'élaboration de ce projet,
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour commander les études nécessaires à l'élaboration du dossier et payer les dépenses afférentes,
- **Précise** que ces dépenses seront inscrites au budget annexe des Remontées Mécaniques

N° 22.10.18.04- Vote des tarifs du centre aquatique

Dans le cadre du projet de remplacement du télésiège de Gron, diverses demandes Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre sportif du Mont Favy à compter du 18 octobre 2022.

Tarifs Aquacîme (100% BA)	Montant HT	Montant TTC
Espace « bien-être »		
1 entrée Adulte	16.67€	20.00€
1 entrée Adulte (Toussaint/Basse Saison)	11.67€	14.00€
1 entrée Etudiant/Lycéen/Avec Handicap	13.33€	16.00€
1 entrée Enfant 5/15 ans révolus	13.33€	16.00€
1 entrée Enfant 5/15 ans révolus (Toussaint/Basse saison)	10.00€	12.00€
1 entrée Bambin de – de 5 ans	4.17€	5.00€
1 entrée Bambin de – de 5 ans (Toussaint/Basse saison)	2.50€	3.00€
5 entrées (Hors vacances scolaires)	75.00€	90.00€
10 entrées (Hors vacances scolaires)	150.00€	180.00€
Promotionnel/Centrale	10.00€	12.00€
Compléments tarifaires		
Complément Bambin / Adulte	12.50€	15.00€
Complément Bambin / Enfant	9.17€	11.00€
Complément Enfant / Adulte	3.33€	4.00€
Location des serviettes et vente de mules		
Location d'une serviette	2.50€	3.00€
Vente de mules jetables	2.50€	3.00€
Espace « bien-être » : bassin intérieur, bassin extérieur, saunas, hammam + espace cardio-musculation		
1 entrée	21.67€	26.00€
Aquafitness		
1 séance	10.83€	13.00€
Aquabike		
1 séance	12.50€	15.00€
Natation accès grand bassin uniquement		
1 heure	6.67€	8.00€
Carte Saison	83.33€	100.00€
Espace cardio-musculation		
1 séance	10.00€	12.00€
5 séances	41.67€	50.00€
10 séances	75.00€	90.00€
Espace cardio-musculation adhésions		
Adhésion annuelle	133.33€	160.00€
Adhésion semestrielle	100.00€	120.00€
Adhésion trimestrielle	87.50€	105.00€

Tarifs exprimés HT et TTC sur la base d'une TVA à 20 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus à compter du 18 octobre 2022.

M. Y. Mathurin précise que 2 modifications ont été apportées aux tarifs car 2 zones horaires ont été retirées et la mise en place d'une carte saison pour la natation dans le grand bassin.

N° 22.10.18.05– Vote des tarifs de la patinoire

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, la proposition de tarifs concernant le centre sportif du Mont Favy à compter du 18 octobre 2022.

Tarifs patinoire 100% BP	Tarif/personne
Séance avec fourniture de patins	
1 entrée adulte	8.50€
1 entrée enfant de 3 à 15 ans inclus	7.50€
10 entrées	70.00€
Forfait saison	90.00€
Séance sans fourniture de patins	
1 entrée adulte	6.00€
1 entrée enfant de 3 à 15 ans inclus	5.00€
10 entrées	45.00€
Forfait saison	70.00€
Séance avec « patinettes » / pour bambins	2.00€
Tarif « groupe » : minimum 20 personnes / séance sur rendez-vous	5.50€
Tarif promotionnel	5.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte les tarifs ci-dessus à compter du 18 Octobre 2022.

N° 22.10.18.06– Vote du règlement intérieur de l'Aquacîme

Monsieur Yann MATHURIN, responsable de la commission communale « Vie associative et Sports », soumet à l'assemblée, le nouveau règlement intérieur de l'Aquacîme à compter du 1er décembre 2022.

- Règlement intérieur ci-joint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, les termes du règlement intérieur annexé à cette délibération à compter du 1^{er} décembre 2022.

M. Y. Mathurin explique la modification de l'article 6. Il s'agit de modifier le créneau réservé aux adultes le jeudi. L'accès à l'Aquacîme sera interdit aux mineurs tous les jeudis après-midi hors vacances scolaires.

N° 22. 10.18.08- Décision modificative n°2 – Budget Eau – exercice 202

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget annexe de l'eau 2022, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section d'investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
2053-060	Droits de superficie	2 700,00 €	900,00 €	- €	3 600,00 €
2315-060	Installation, matériel et outillage	748 201,94 €	36 342,50 €	- €	784 544,44 €
2313-060	Constructions	1 708 240,52 €	161 689,92 €	- €	1 869 930,44 €
2312-060	Terrains	10 000,00 €	2 322,52 €	- €	7 677,48 €
2315-023	Installation, matériel et outillage	748 240,52 €	21 609,90 €	- €	726 630,62 €
1641-060	Emprunt	1 460 000,00 €	- €	615 000,00 €	845 000,00 €
131-060	Subvention d'équipement	- €	- €	790 000,00 €	790 000,00 €
2315-023	Installation, matériel et outillage	748 240,52 €	5 000,00 €	- €	743 240,52 €
218-023	Autres immobilisations corporelles	2 848,00 €	5 000,00 €	- €	7 848,00 €
2315-023	Installation, matériel et outillage	748 240,52 €	5 000,00 €	- €	743 240,52 €
2156-023	Matériel spécifique d'exploitation	7 385,50 €	5 000,00 €	- €	12 385,50 €
		6 184 097,52 €	175 000,00 €	175 000,00 €	6 534 097,52 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

N° 22.10.18.09- Décision modificative n°2 – Budget Remontées mécaniques – exercice 2022

À la suite des opérations comptables en cours sur le budget annexe des Remontées mécaniques 2022, il y a lieu de prévoir les crédits budgétaires suivants :

Opérations réelles :

Section de fonctionnement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
617	Etudes et recherches	39 900,00 €	13 300,00 €	- €	53 200,00 €
023	Virement à l'investissement	1 954 900,85 €	13 300,00 €	- €	1 941 600,85 €
		1 994 800,85 €	- €	- €	1 994 800,85 €

Section d'investissement		BP 2021	DM/Dépenses	DM/Recettes	Crédits après DM
021	Virement du fonctionnement	1 954 900,85 €	- €	13 300,00 €	1 941 600,85 €
2315-024	Installations, matériels et outillages	1 647 427,20 €	13 300,00 €	- €	1 634 127,20 €
		3 602 328,05 €	13 300,00 €	13 300,00 €	3 575 728,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** les décisions modificatives ci-dessus

M. J. Delemontex précise que ce mouvement de crédit correspond aux prestations de l'AMO.

N° 22.10.18.10– Suppression de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou modifiés par l'organe délibérant de la collectivité,

Monsieur le Maire propose la suppression de l'emploi d'ingénieur territorial à temps complet créé par délibération du 28 janvier 2020, à compter du 19 octobre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de modification du tableau des emplois et des effectifs

N° 22.10.18.11- Dérogation du nombre d'heures supplémentaires – Service "Déneigement"

Comme chaque année, en raison des conditions de travail très spécifiques des agents affectés au déneigement de la commune, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander une autorisation de dérogation aux heures supplémentaires auprès de Monsieur le Sous-Préfet.

Celle-ci porterait le quota d'heures supplémentaires payables par mois à 50 heures (heures supplémentaires de dimanche et de jours fériés incluses) pour les agents affectés au service du "déneigement".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** le principe de demande de dérogation pour la saison d'hiver 2022/2023 selon les conditions précisées ci-dessus

Mme R. Durand demande si les 50 h de dérogation c'est le maximum possible. M. Constant répond que c'est une dérogation qui est déjà très importante et précise qu'il peut être dangereux d'autoriser plus d'HS.

Fin de la séance à 20h34

La secrétaire de séance

Mme Aline LESENEY



Le Maire,

M. Jean-Paul CONSTANT

